



## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance Ordinaire

**Madame BRACCO Anne –Maire**  
**A**  
**Mesdames et Messieurs**  
**les conseillers municipaux**  
**de la Commune de GAS**

Mesdames et Messieurs les conseillers Municipaux de GAS, Vous êtes priés d'assister à la séance de ce conseil qui aura lieu hors commune pour des raisons de sécurité sanitaire, circonstance exceptionnelle dans le contexte de l'épidémie de COVID19 :

**Le Vendredi 9 Avril 2021 à 20 h30**  
**10 rue de l'École – 28230 GAS-**  
*Salle du conseil municipal d'Épernon*  
*Hôtel de Ville - Salle des Tourelles – 8 Rue du Général Leclerc 28230 EPERNON*

### Ordre du Jour :

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 5 Mars 2021
- Adoption du compte de gestion 2020 du receveur de Maintenon
- Adoption du Compte administratif 2020
- Affectation des résultats
- Vote des taux des 3 Taxes communales et anciennement Départementales (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie)
- Programmes :
  - *Salle polyvalente :*
    - Avenant Maîtrise d'œuvre
    - Acquisition d'une cuve à fioul
  - Sécurité et traverse du village :
    - Abords des écoles et Hôtel de Villes : Maîtrise d'œuvre
    - Avenant à la convention avec le département Rue de la République/ Impasse de la Vallée des Saules
  - Matériel technique : acquisition d'une remorque
- Prestataires :
  - Elagage arbre salle polyvalente : devis
  - Broyage déchets végétaux : devis
  - Prestation de travaux avec matériel et transport
- **Vote du budget primitif 2021**
- **Attribution des subventions aux associations**
- Ecole élémentaire :
  - Convention d'utilisation des locaux pour le périscolaire
  - Convention de refacturation avec la Commune de Houx et de Yermenonville pour l'accueil des enfants de parents prioritaires
- **Fêtes et cérémonies :**
  - GAS\_EN\_FÊTE : 4 septembre 2021 : convention de partenariat et règlements

- Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation
- Informations et Questions diverses
  - Nettoyage de printemps : report au Dimanche 6 Juin 2021 à 14 h 30
  - Projet d'un marché à GAS dans la cour de la Mairie

Comptant sur votre présence, veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les conseillers Municipaux de GAS, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à GAS, le 2 Avril 2021  
 Anne BRACCO  
 Maire



- Le port du masque chirurgical individuel pour l'ensemble des présents durant toute la durée de la réunion est obligatoire. Un kit comprenant masque, gel et sac poubelle est à votre disposition de chacun.  
 Pour assister à une réunion du Conseil municipal après 18h, un membre du conseil municipal devra donc se munir d'une attestation (d'après les infos ministérielles, le motif à cocher est : « déplacement professionnel »).

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

### DURANT LES HORAIRES DE COUVRE-FEU (entre 19h et 6h)

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :        à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> :

#### 1. Activité professionnelle, enseignement et formation

- ✓ Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés

En revanche, le public ne sera pas autorisé à assister, après 18h, à une réunion du conseil municipal.